

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« MONTLUÇON-CENTRE-VILLE »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Montluçon-Centre ville ».

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de rassembler les commerçants, artisans en activité indépendant ou en franchise inscrit au RCS ou répertoire des métiers ; disposer d'un local sédentaire en centre ville de Montluçon dans un secteur géographique défini en annexe afin de défendre l'intérêt commun du commerce de centre ville, promouvoir et dynamiser l'activité économique locale du centre ville et développer des actions collectives: animations, manifestations commerciales

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 34 boulevard de Courtais, Montluçon (03100).

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

- **Membres adhérents** : commerçants, artisans et entreprises article 2 du secteur géographique concerné, à jour de leur cotisation annuelle ont un droit de vote lors des assemblées générales

1 personne=1voix

- certains de ces membres seront dit actifs avec une présence d'au moins 70 % à nos réunions et participatifs aux actions, animations organisés par l'association
- **Membres bienfaiteurs** ou associés : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel à l'association (*seulement voix consultative lors des assemblées générales*)

UP JC

Article 6 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le bureau:120€

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par démission adressée par écrit au bureau ;
 - Par radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications.
-

Article 8 – Conseil d'administration

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé de quatre (4) membres à 10 maximum pour une durée de 3 années renouvelable élus par l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration est chargé de :

- Définir les grandes orientations et la politique générale de l'Association ;
- Veiller à la bonne application des décisions votées en Assemblée Générale ;
- Préparer les budgets prévisionnels et veiller à la bonne gestion financière ;
- Contrôler l'action du Bureau et le seconder dans ses missions ;
- Prononcer l'admission ou l'exclusion des membres selon les modalités prévues aux statuts ou au règlement intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 9 — Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé de quatre (4) membres:

- Un Président et trésorière : stéphanie Rouzaire
- Un Vice-Président : mélissa Suchet
- Un Secrétaire : Laura Peragin
- Vice secrétaire: Amélie BLIN
- Vice trésorier: Arnaud Bonnet

CP SMC

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association conformément aux décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il prépare les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association. Toutes les délibérations sont prises par le bureau, qui statue à la majorité simple des membres présents.

Article 10 – Pouvoirs du Bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'association dans la limite de l'objet défini à l'article 2

Article 11– Assemblées

Si nécessaire, une assemblée générale des membres peut être convoquée à l'initiative du bureau pour toute question jugée utile

1) Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres adhérents à jour de leur cotisation,

Elle se tient au moins une fois par an sur convocation du Président adressée au moins 15 jours à l'avance indiquant l'ordre du jour.

L'AGO a pour missions :

- D'entendre et de débattre des rapports moral, d'activités et financier présentés par le Bureau ;
- approuver ou rejeter les rapports ;
- voter le budget prévisionnel présenté par le Bureau ;
- élire ou renouveler des membres du Bureau ;
- De formuler des recommandations et des propositions sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation dispose d'une voix de vote qui se fera à main levée sauf demande contraire (vote à bulletin secret)

2) Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour statuer sur :

- Toute modification des statuts,
- La dissolution de l'association,

IP 82

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association conformément aux décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale.

Il prépare les réunions du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans.

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association. Toutes les délibérations sont prises par le bureau, qui statue à la majorité simple des membres présents.

Article 10 – Pouvoirs du Bureau

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'association dans la limite de l'objet défini à l'article 2

Article 11– Assemblées

Si nécessaire, une assemblée générale des membres peut être convoquée à l'initiative du bureau pour toute question jugée utile

1) Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres adhérents à jour de leur cotisation,

Elle se tient au moins une fois par an sur convocation du Président adressée au moins 15 jours à l'avance indiquant l'ordre du jour.

L'AGO a pour missions :

- D'entendre et de débattre des rapports moral, d'activités et financier présentés par le Bureau ;
- approuver ou rejeter les rapports ;
- voter le budget prévisionnel présenté par le Bureau ;
- élire ou renouveler des membres du Bureau ;
- De formuler des recommandations et des propositions sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation dispose d'une voix de vote qui se fera à main levée sauf demande contraire (vote à bulletin secret)

2) Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour statuer sur :

- Toute modification des statuts,
- La dissolution de l'association,

IP 82

- La fusion ou l'adhésion à une autre structure,
- Toute décision entraînant une modification substantielle de l'objet de l'association.

Seuls les membres adhérents à jour de leur cotisation disposent d'un droit de vote

Les membres bienfaiteurs ou associés peuvent assister à l'AGE avec une voix consultative

L'AGE ne peut délibérer valablement que si au moins 2/3 des membres actifs sont présents ou représentés

Si ce quorum n'est pas atteint, une 2ème AGE est convoquée dans un délai de 15 jours et délibère valablement

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de 2 pouvoirs

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau,

Ce règlement fixe les points non prévus par les statuts.

ARTICLE 13- RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- Le montant des cotisations
- Les recettes liées à l'organisation d'évènements et manifestations
- Les subventions de l'état, la Municipalité ; le département , la Région
- Les dons
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

Fait à Montluçon, le 9 juillet 2025

Signature Présidente

MME ROUAIRE

Signature secrétaire

MME PERAGIN



